

CONTRAT *Panier de VOLAILLES*

SAISON 2017/2018 - AMAP « Le Chou Ravi » de Octobre 2017 à Septembre 2018 (inclus)

LES CONTRACTANTS

Exemplaire : producteur - adhérent

L'AVICULTRICE : Elisabeth COMPANY Le Champ du Coq 500, chemin de Palerme 84800 Isle sur la Sorgue Mail : lechampducoq@hotmail.fr en Agriculture Biologique Date : Signature :	L'ADHERENT : M..... Demeurant : Tél. : Courriel : Date : Signature(s) :
--	---

L'adhésion à l'AMAP Le Chou Ravi :

La souscription au présent contrat implique l'adhésion à l'association AMAP *le Chou Ravi* et conjointement à celle du réseau des « Amaps de Provence » pour un montant global de **24 euros** par an (dont 13 € pour l'AMAP). Un chèque du montant global sera effectué et **daté du jour d'engagement, signé et libellé à l'ordre d'AMAP Le Chou Ravi. (Si l'adhésion n'a pas déjà été souscrite avec un contrat légume)**

Un engagement réciproque :

Le partenariat entre producteurs et adhérents est soumis au respect de la Charte des AMAP et du règlement intérieur de l'AMAP Le Chou Ravi.

L'adhérent s'engage à **régler à l'avance** ces achats de volailles par dates de distributions indiquées ci-après.

L'adhérent a la charge de venir chercher ou de faire récupérer par la personne de son choix, sa commande sur le lieu de distribution aux jours et à l'heure convenus.

Les contractants sont solidaires des aléas de production.

Elisabeth COMPANY s'engage à **produire et à livrer les colis de volaille conditionnés en sachet individuel et nominatif**. Elle en assure l'acheminement sur le lieu de livraison aux jours et à l'heure convenue.

Elisabeth COMPANY s'engage à **être présente** lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP. Elle approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP « Le Chou Ravi » en **volailles** et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

La définition de la nature et de la quantité du produit fourni est faite en accord entre l'avicultrice et l'adhérent à ce contrat.

Ce contrat pourra être invalidé par l'une ou l'autre des parties, dans le cas où les conditions de ce partenariat ne seraient pas conformes aux valeurs des engagements mutuels prévus, après concertation avec les membres du bureau de l'AMAP.

Le contrat : *AB = Certifié Agriculture Biologique par le bureau ECOCERT

Les modalités de paiement :

Le principe de l'AMAP repose sur l'avance de trésorerie pour permettre aux producteurs de préparer la saison.

Le paiement se fera en **1 chèque par date de réception de commande** (simplification de gestion comptable pour le producteur).

Si vous commandez pour les **douze dates** de livraison : vous devez faire **12 chèques**.

Le montant du contrat reste approximatif, du fait de la vente au poids. Il sera **effectué une régularisation après la livraison de décembre, de mars, de juin et en fin de contrat** pour réajuster le coût exact des sachets individuels reçus.

Tableau des paiements : le mode de règlement concernant votre commande est d'un chèque par mois, soit 12 chèques :

1 chèque par mois déposé en banque par le producteur après les dates de distributions des mois de février, mars, avril, mai et juin.

- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €
- Nom Banquechèque n°.....signé le montant €

RAPPEL NOM DE L'ADHERENT : _____

Tous les **chèques** devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP « le chou ravi » qui se chargeront de les répartir en temps défini ci-après au producteur. **Tous les chèques sont datés du jour de la date d'engagement, signés et libellés à l'ordre d'Elisabeth COMPANYY.**

Chaque adhérent devra prévoir un emballage adapté pour le transport de la viande du lieu de distribution à chez lui.

Le paiement de la totalité de la saison sera remis au moment de la signature du présent contrat aux responsables de la gestion de l'AMAP « Le Chou Ravi ».

Les modalités de distribution :

Lieu : Le Château SIMIAN chemin Yves Serguier 84420 PIOLENC (le château est indiqué par une pancarte) (Coordonnées GPS : Lat. N 44°19'18.51 Long E 4°78'59.8).

Dates : **17 Octobre / 14 Novembre/ 12 Décembre de 18 heure à 19 heure. Soyez ponctuel !**

Les autres dates seront données ultérieurement.

Contacts pour la saison : Coordinateur, Vincent COLAS / mail : vinciphone@gmail.com / port : 06.80.43.38.80.

Président, Séverine et Christophe JOUD / mail : sevegros@aol.com / port 06 61 93 68 05.

Dossier reçu et vérifié par

Observations du coordinateur :

Produits proposés	Prix / kg	Arrhes par unité commandée
Petit Poulet (AB*), <2kg	12,40 €	19,00 €
Gros Poulet (AB*), > 2kg	12,40 €	25,00 €
Colis de poulet (2 ailes, cuisses et blanc ; AB*)	22,50 €	22,00 €
Pintade (AB*), 1,5kg	13,90 €	19,00 €

Date de commande	Petit Poulet (AB*), <2kg	Arrhes	Gros Poulet (AB*), > 2kg	Arrhes	Colis de poulet	Arrhes	Pintade (AB*), 1,5kg	Arrhes	Nombre de volailles	Total Commande
oct-17		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
nov-17		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
déc-17		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
janv-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
févr-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
mars-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
avr-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
mai-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
juin-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
juil-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
août-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €
sept-18		----- €		----- €		----- €		----- €		----- €